



COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2021-08

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI TREIZE DECEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**

Date de Convocation
08 Décembre 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le LUNDI TREIZE DECEMBRE

à Vingt heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Date d’Affichage
08 Décembre 2021

Nombre de Conseillers
En exercice : 19

Etaient présents : Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PLACET Evelyne, Mme UZCCATEGUI Fabienne et M. WALHO Eddy.

Présents : 11
Votants : 13

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : M. BARRIER Louis et Mme PRIEUR Charlotte.

Absents excusés : Mme BRUXELLE Floriane, M. BOULLAND Etienne, M. DESCHAMPS Ludovic et M. QUINTIN Guillaume.

Pouvoirs : M. COCHIN Jean-Louis a donné pouvoir à Mme PLACET Evelyne.
M. DUMONTEIL Thierry a donné pouvoir à M. MOREAU Jean-Louis.

A été désignée secrétaire de séance : Mme DUPUIS Joëlle.

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 Octobre 2021
Décisions du maire

1. Adoption des attributions de compensation définitives 2021 votées par la Communauté Urbaine GPS&O.
2. Approbation de l'engagement de la procédure de modification simplifiée communale de Guerville du PLUI par la CU et avis sur les modalités de mise à disposition du public en application de l'article L. 153-47 du code de l'Urbanisme.
3. Approbation de la Convention Territoriale globale passée avec la CAF des Yvelines et autorisation au Maire à la signer.
4. Modification de l'article 21 du règlement intérieur relatif au DOB
5. Institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrain portant ou destiné à porter des commerces et délégation au Maire.
6. Décision du versement d'une subvention aux établissements de formation aux apprentis et fixation de son montant.
7. Vote d'une décision modificative au budget primitif de la commune – Exercice 2021
8. Adhésion au groupement de commandes « Dématérialisation des procédures » initié par le CIG de Versailles.
9. Renouvellement de la convention avec l'Association du Temps de Lude.
10. Informations et questions diverses.

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constate que le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir. Deux pouvoirs lui sont transmis et sont énumérés.

Avant de commencer l'étude des points portés à l'ordre du jour, Madame le Maire indique que s'agissant du point n° 5, il ne sera pas proposé à l'assemblée de voter sur l'instauration de ce droit de préemption spécifique mais il sera proposé aux membres du Conseil Municipal de décider sur le principe d'instauration de ce droit de préemption

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 Octobre 2021

Avant de procéder à l'adoption du dernier procès-verbal, Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou corrections à apporter au document transmis. Aucune remarque ou demande de correction n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 Octobre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions du Maire

Madame le Maire donne lecture des décisions du Maire prises depuis le Conseil Municipal du 04 Octobre 2021 :

- Décision du Maire n° 2021-10-001 portant acceptation de l'offre de la société Global Loc Pro pour le marché de « Location/ Maintenance d'un car mixte sans chauffeur ». Ce marché est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois et pour un montant de 37 200 €HT/an (soit 44 640 €TTC/an).
- Décision du Maire n°2021-10-002 portant acceptation de l'offre de l'entreprise Jean Lefebvre pour la réalisation des travaux d'un cheminement piétonnier pour un montant de 4 500 €HT (soit 5 400 €TTC).
- Décision du Maire n° 2021-11-001 portant choix d'un prestataire de service en matière de gestion et traitement des paies du personnel pour un montant forfaitaire de 550 €HT/jour.

N°2021-08-001 – ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021 VOTEES PAR LA COMMUNAUTE URBAINE GPs&O

Madame le Maire rappelle que la Communauté Urbaine a été créée le 1^{er} janvier 2016 à la suite de la fusion de six Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Conformément aux dispositions de l'article 1609 *nonies* C IV du code général des impôts (CGI), une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée dès l'année 2016. Celle-ci avait pour rôle d'évaluer les charges transférées. Les travaux de la CLECT, qui se sont déroulés entre 2016 et 2017, ont porté essentiellement sur l'évaluation des compétences transférées : voirie, enfance et petite enfance.

Les attributions de compensation définitives 2016 ont été fixées par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2017. Cependant, cette délibération a été abrogée par délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2019, qui a procédé à une nouvelle fixation des attributions de compensation 2016, intégrant les variations liées à la composante fiscale.

Pour le compte de l'exercice 2017, les attributions de compensation ont d'abord été votées de manière provisoire par le Conseil Communautaire à trois reprises avant de devenir définitives par deux délibérations dont la dernière a été votée le 11 décembre 2018. L'ensemble de ce processus démontre les difficultés rencontrées par les représentants de la CLECT pour évaluer les charges transférées.

Dès la fin de l'année 2017, les travaux de la CLECT ont été interrompus et toutes les compétences n'ont pas pu être évaluées. Par ailleurs, différentes sous-compétences relatives à la compétence voirie, en l'espèce les ouvrages d'art, les eaux pluviales urbaines, les feux tricolores, les aires de stationnement ou bien encore les places publiques n'avaient pu être recensées et évaluées, faute d'informations et de temps. Pour l'ensemble de ces raisons, les attributions de compensation ont donc de nouveau été fixées de manière provisoire par délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2018 ce jusqu'à la dernière délibération votée par le Conseil Communautaire le 11 février 2021.

Afin de finaliser les travaux engagés en 2016, les représentants de la CLECT et son exécutif ont été installés le 18 novembre 2020, après le renouvellement des exécutifs municipaux et communautaire. Cinq commissions de travail ont été déterminées pour finaliser le travail d'évaluation des charges transférées qui n'avaient pas fait l'objet d'un rapport de la CLECT et évaluer l'ensemble des charges transférées encore non évaluées.

Les commissions se sont réunies entre janvier et mai 2021 pour diagnostiquer la situation, recenser les compétences encore non évaluées et définir des méthodes d'évaluation. Parallèlement, près de soixante communes ont été reçues par l'exécutif de la CLECT, à leur demande, pour analyser les méthodes d'évaluation et les impacts de ces méthodes sur les futures attributions de compensation des communes.

Après huit mois de travaux, la CLECT a adopté son rapport le 15 juin 2021. Celui-ci a été transmis aux communes qui disposaient de trois mois pour se prononcer par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI). Le rapport a été adopté puis transmis le 7 septembre 2021 par la Présidente de la CLECT au Président de la Communauté Urbaine pour information et fixation des attributions de compensation.

Le rapport de la CLECT a permis d'évaluer près de 7,4 M€ de charges supplémentaires par rapport aux attributions de compensation existantes. La Communauté Urbaine disposait de la possibilité de :

- Fixer les attributions de compensation en prenant en compte les montants du rapport de la CLECT (7,4 M€). Il s'agit de la révision de droit commun des attributions de compensation ;
- S'écarter du montant du rapport de la CLECT en procédant à une révision libre des attributions de compensation.

La Communauté Urbaine a souhaité s'écarter du rapport de la CLECT afin de prendre en compte l'actualisation des quantités afférentes notamment au linéaire de voirie, à l'éclairage public et l'ajustement du montant des abattements et des écrêtements qui en découlent. C'est donc le principe de la révision libre des attributions de compensation qu'il a été proposé de retenir, conformément au 1^obis du V de l'article 1609 *nonies* du code général des impôts.

Au surplus, Madame le Maire indique que la commune de Guernes dispose de deux ponts « moyens » sur son territoire et supporte une évaluation de charges supérieure de 1108 % à la moyenne des évaluations de charges appliquées aux communes de moins de 2 000 habitants quant à la sous-compétence ouvrages d'art, fronts rocheux, carrières et cavités. Il en est de même pour la commune de Fontenay-Saint-Père (1 037 habitants) qui, bien que disposant du plus petit mètre linéaire de réseau d'eaux pluviales urbaines du territoire (300 mètres linéaires, représentant 0,05 % du linéaire total du territoire) s'est vue appliquer une évaluation de charges de près de 36 € par mètre linéaire de réseau pour une moyenne de 6 € pour les communes de même strate, au regard de l'application d'un critère de population retenu dans les modalités d'évaluation de charges. Ainsi, compte tenu de la spécificité de la situation de ces deux communes, le Conseil Communautaire a choisi de ne pas retenir d'évaluation de charges au titre des ouvrages d'art pour la commune de Guernes et des eaux pluviales urbaines pour la commune de Fontenay-Saint-Père.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les attributions de compensations définitives 2021 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise le 9 novembre 2021.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies* C dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC_2021-11-09_01 du 9 novembre 2021, portant fixation des attributions de compensation définitives 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : APPROUVE les attributions de compensation définitives 2021 fixées par délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021.

N°2021-08-002 – APPROBATION DE L'ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE COMMUNALE DE GUERVILLE DU PLUI PAR LA CU ET AVIS SUR LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 153-47 DU CODE DE L'URBANISME

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) a été approuvé le 16 janvier 2020 et mis à jour par arrêté du 10 mars 2020.

Le PLUI est un document voué à évoluer pour répondre aux dynamiques territoriales. Afin de tenir compte de l'évolution des réflexions ou d'études menées sur le territoire de la Communauté Urbaine (CU) ainsi que de tirer les conséquences de son application, une procédure de modification simplifiée communale est engagée par le Président de la Communauté Urbaine, sur le territoire de la commune de Guerville.

Cette procédure de modification simplifiée communale est régie par les articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme. Au regard de ce champ d'application, les sujets de cette procédure :

- ne doivent pas majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne peuvent diminuer les possibilités de construire ;

- ne peuvent pas réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- ne peuvent pas excéder les règles de majoration des droits à construire prévues à l'article L.151-28 du code de l'urbanisme ;
- peuvent avoir pour objet la correction d'une erreur matérielle.

Les sujets de la modification simplifiée, en ce qu'ils relèvent uniquement de la correction d'erreurs matérielles, ne remettront pas en cause les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). De même, les évolutions envisagées seront compatibles avec l'ensemble des documents de rang supérieur et notamment : le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF) et les documents de programmation de la Communauté Urbaine tels que le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme impose que le projet de modification simplifiée soit mis à disposition du public pour une durée d'un mois minimum. Ce même article dispose que lorsque le projet de modification simplifiée ne porte que sur le territoire d'une seule commune, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de celle-ci.

En l'espèce, Madame le Maire indique que la procédure ne porte que sur le territoire de Guerville, la mise à disposition se fera uniquement sur son territoire et au siège de la Communauté Urbaine. Afin que les habitants et acteurs du territoire puissent prendre connaissance du projet de modification simplifiée sur la commune de Guerville et formuler leurs éventuelles observations, le projet de modification sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes.

Pour consulter le projet de modification simplifiée, composé de l'exposé des motifs, des évolutions projetées et, le cas échéant, de l'avis des personnes publiques associées :

- une version papier du projet sera mis à disposition à la mairie de Guerville (78930), 4 place de la mairie ;
- une version papier du projet sera également disponible, sur demande uniquement et avec prise de rendez-vous, au siège social de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, Immeuble Autoneum, rue des Chevries, à Aubergenville (78410). Les demandes devront être envoyées par mail à planification-urbanisme@gpseo.fr. Une réponse parviendra aux demandeurs dans les 72 heures ouvrées suivant la réception de la demande ;
- le projet sera également mis en ligne sur le site construireensemble.gpseo.fr.

Le public pourra faire part de ses éventuelles observations :

- en écrivant dans un registre mis à disposition au siège social de la Communauté urbaine, Immeuble Autoneum, rue des Chevries, à Aubergenville (78410). Les demandes devront être envoyées par mail à planification-urbanisme@gpseo.fr. Une réponse parviendra aux demandeurs dans les 72 heures ouvrées suivant la réception de la demande ;
- en écrivant dans un registre mis à disposition à la mairie de Guerville ;
- en envoyant un message électronique à la Communauté Urbaine, l'adresse sera précisée dans la délibération de la Communauté Urbaine ;
- en écrivant un courrier postal à l'attention du Président de GPS&O, Immeuble Autoneum, rue des Chevries – 78410 Aubergenville ;
- en écrivant un courrier postal à l'attention de la mairie de Guerville, 4 place de la mairie, 78930 Guerville.

La mise à disposition du public se tiendra en avril 2021 selon les dates fixées par la délibération de la Communauté urbaine. Un avis annonçant la mise à disposition sera affiché au siège de la Communauté Urbaine ainsi qu'à la mairie de Guerville et la mention de cette insertion dans un journal local précédant son ouverture de huit jours. Une information sera également mise en ligne sur le site de la Communauté Urbaine et le site de Guerville.

Dans ce cadre, Madame le Maire explique que la Communauté Urbaine sollicite l'avis de la commune en préalable de la délibération fixant les modalités de mise à disposition en Conseil Communautaire prévue au 1^{er} trimestre 2022, sur l'engagement de la procédure et les modalités proposées de mise à disposition du dossier pour les habitants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'engagement de la procédure de modification simplifiée communale de Guerville par le président de la Communauté Urbaine,
- de rendre un avis favorable sur les modalités proposées de mise à disposition du public en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48,

VU la loi n° 2020-1525 du 07 décembre 2020 relative à l'accélération et la simplification de l'action publique,

VU le décret n° 2020-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2020-01-16_01 du 16 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'engagement de la procédure de modification simplifiée communale de Guerville du PLUI par le Président de la Communauté Urbaine,

ARTICLE 2 : REND UN AVIS FAVORABLE sur les modalités de mise à disposition au public en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

N°2021-08-003 – APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE PASSEE AVEC LA CAF DES YVELINES ET AUTORISATION AU MAIRE A LA SIGNER

Madame le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, la commune de Guerville établit avec la CAF des Yvelines des conventions permettant notamment de bénéficier d'aides financières pour les activités organisées en faveur de la « Petite Enfance » et de « l'Enfance ». La dernière convention dite d'objectifs et de moyens a pris fin le 31 décembre 2020. En fin de 1^{er} semestre 2021, la CAF des Yvelines nous a informés que de nouveaux types de conventions étaient dorénavant établis avec les communes et a présenté ceux-ci. Suite aux échanges, une nouvelle convention dite « Convention Territoriale Globale » a été établie et il vous est proposé de l'approuver et d'autoriser Madame le Maire à la signer. De plus, Madame le Maire indique que des avenants seront proposés à l'adoption du Conseil Municipal en cours d'année afin de solliciter des aides financières de la CAF suivant les actions engagées et conformes aux objectifs de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale de service aux familles telle que définie avec la CAF des Yvelines. Cette convention est jointe à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette Convention Territoriale Globale de service aux familles et à réaliser l'ensemble des procédures utiles pour sa mise en œuvre.

N°2021-08-004 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 21 RELATIF AU DOB DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame le Maire rappelle que conformément à la loi ELAN, le Conseil Municipal de Guerville a adopté par délibération n° 2020-05-013 du 06 octobre 2020 son règlement intérieur. Pour mémoire, ce document a vocation à organiser le fonctionnement du Conseil Municipal ainsi que certains aspects de la vie communale, de la démocratie participative, Madame le Maire rappelle que ce règlement intérieur peut être modifié par délibération.

Lors de son élaboration, Madame le Maire précise que dans son article 21, a été mentionnée la réalisation d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget. La réalisation d'un DOB n'est obligatoire que pour les communes de plus de 3 500 habitants. Or, considérant le temps consacré à l'élaboration de ce document et considérant la méthodologie suivie pour l'élaboration du budget soit la tenue d'au moins 2 réunions avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour définir et valider les projets mais aussi décider des arbitrages à réaliser si besoin, Madame le Maire propose d'abroger cet article 21 du règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-8, L. 2121-12, L. 2121-19, L. 2121-27-1 et L. 2312-1,

VU la délibération n° 2020-05-013 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de Guerville en date du 06 octobre 2020,

Où les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'abroger l'article 21 du règlement intérieur de la Commune de Guerville, adopté par délibération n° 2020-05-013 du 06 octobre 2020 et **PRECISE** que les autres points restent inchangés. Un exemplaire corrigé du règlement intérieur est joint à la présente délibération.

N°2021-08-005 – AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER LES PROCEDURES UTILES A L'INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX, BAUX COMMERCIAUX ET TERRAIN PORTANT OU DESTINE A PORTER DES COMMERCEs

Madame le Maire rappelle que ce point ne portera pas sur l'instauration sur ce droit de préemption sur les fonds de commerces, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrain portant ou destiné à porter des commerces mais sur une décision de principe du Conseil Municipal sur l'instauration future de ce droit spécifique de préemption et sur une autorisation à engager les démarches utiles à cette instauration. En effet, Madame le Maire indique que préalablement à l'instauration de ce droit de préemption, il convient d'interroger certaines chambres consulaires et d'élaborer un rapport (décrit ci-après). Or, considérant le temps nécessaire pour ces procédures et démarches préalables et afin de ne pas les engager sans raison, Madame le Maire indique qu'elle souhaite interroger les membres du Conseil Municipal sur le souhait ou non d'engager ce travail.

Madame le Maire indique qu'une cession de fonds artisanaux, de fonds de commerces ou de baux commerciaux peut faire l'objet d'un droit de préemption de la commune. Il s'agit d'un droit de l'acheter en priorité pour le rétrocéder à un commerçant ou à un artisan. La cession doit alors intervenir dans le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité délimité par délibération du Conseil Municipal. Le droit de préemption commercial ne concerne pas les murs attachés au fonds de commerce ou artisanal dont la préemption est envisagée. En cas de cession simultanée des murs et du fonds, l'acquisition des murs relève du droit de préemption urbain.

Pour disposer de ce droit de préemption, il faut d'abord une délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité de la Commune. Si le Conseil Municipal définit librement ce périmètre, ceci doit être fait par délibération qui doit être obligatoirement accompagnée d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur du périmètre. Ce rapport doit obligatoirement également contenir les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale de ce périmètre. De plus, avant son adoption, le projet de délibération doit être soumis à l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie et à l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat compétentes pour la Commune de Guerville.

Une fois ces procédures respectées et après adoption de cette délibération, il convient de respecter des procédures de publicité.

Madame le Maire précise que le maintien du commerce de proximité est un enjeu majeur pour l'attractivité du territoire et le bien-être des habitants, ainsi, elle propose au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de la création de ce droit de préemption et de l'autoriser à engager les procédures préalables nécessaires à cette instauration.

Où les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable sur le principe de la création d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et terrains portant ou destinés à porter des commerces ;

AUTORISE Madame le Maire à engager les procédures utiles à la création de ce droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à porter des commerces et notamment la saisine obligatoire préalable des chambres consulaires....

N°2021-08-006 – DECISION DE VERSEMENT DE SUBVENTION AUX ETABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET FIXATION DE SON MONTANT

Madame le Maire indique que la Commune de Guerville reçoit régulièrement des demandes de subvention des centres de formation professionnelle (CAP/BEP mais aussi Bac Pro ou BTS) pour les élèves guervillois

scolarisés en leur établissement. Le montant sollicité est compris généralement entre 40 et 65 €/élève. Afin de ne pas avoir à solliciter le Conseil Municipal à chaque demande reçue, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le principe ou non de cette aide et dans l'affirmative d'en fixer le montant.

Oùï les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'attribuer une aide financière aux centres de formation professionnelle pour les élèves guervillois accueillis au sein de ceux-ci.

FIXE le montant de cette aide est fixée à 60 € par élève guervillois et par année scolaire.

N°2021-08-007 – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE n° 3 AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2021

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif de la Commune de Guerville – exercice 2021, adopté lors du Conseil Municipal du 08 avril 2021,

Vu la délibération n° 2021-05-005 du 24 juin 2021 portant vote d'une décision modificative n° 1 au Budget Primitif de la Commune – Exercice 2021 et la délibération n° 2021-07-002 du 04 octobre 2021 portant décision modification n° 2,

Considérant les conditions d'exécution du budget de la Commune de Guerville – exercice 2021

Oùï les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à la décision modificative budgétaire n° 3 telle qu'établie ci-dessous,

En section de Fonctionnement :

| Dépenses (D)/ Recettes (R) | Chapitre/ /Opération | Article | Libellé | Montant € |
|-------------------------------|-------------------------|---------|--|--------------------|
| D | 011 | 60621 | Combustibles | + 2 000,00 |
| D | 011 | 60632 | Fourniture de petits équipements | + 2 000,00 |
| D | 011 | 611 | Contrats de prestations de service | + 15 000,00 |
| D | 011 | 6135 | Locations mobilières | + 200,00 |
| D | 011 | 614 | Charges locatives et de copropriétés | + 1 000,00 |
| D | 011 | 61521 | Terrains | + 2 400,00 |
| D | 011 | 6161 | Assurances multirisques | + 710,00 |
| D | 011 | 6188 | Autres frais divers | + 50,00 |
| D | 011 | 62875 | Autres Communes membres GFP | + 189,00 |
| D | 012 | 6218 | Autres personnels extérieurs | + 9 000,00 |
| D | 65 | 6536 | Frais de représentation du Maire | + 31,00 |
| D | 65 | 6558 | Autres contributions obligatoires | + 250,00 |
| D | 67 | 673 | Titres annulés | + 11 000,00 |
| D | 68 | 6817 | Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants | + 100,00 |
| D | 023 | 023 | Virement à la section d'Investissement | + 46 412,60 |
| TOTAL DES DEPENSES | | | | + 90 342,60 |
| R | 013 | 6419 | Remboursement sur rémunération du personnel | + 31 000,00 |

| | | | | |
|---------------------------|----|-------|--|------------------------|
| R | 70 | 70323 | Redevance d'occupation du Domaine Public Communal | + 5 000,00 |
| R | 73 | 73211 | Attribution de Compensation | - 27 457,40 |
| R | 73 | 7351 | Taxe sur les consommations finales d'électricité | + 10 200,00 |
| R | 74 | 7473 | Départements | + 50 000,00 |
| R | 75 | 752 | Revenu des immeubles | + 21 600,00 |
| TOTAL DES RECETTES | | | | + 90 342,60 |

En section d'Investissement :

| Dépenses (D)/ Recettes (R) | Chapitre/ /Opération | Articl e | Libellé | Montant € |
|----------------------------------|---|-------------|---|--------------------|
| D | Programme 105 : Opération d'aménagement de locaux commerciaux | 2313 | Constructions | + 31 412,60 |
| D | ONI | 2113 | Terrains aménagés autres que voirie | + 3 000,00 |
| D | ONI | 2116 | Cimetière... | + 10 000,00 |
| D | ONI | 21578 | Autre matériel et outillage de voirie | + 2 000,00 |
| TOTAL DES DEPENSES | | | | + 46 412,60 |
| R | Virement de la section de fonctionnement | 021 | Virement de la section de fonctionnement | + 46 412,60 |
| TOTAL DES RECETTES | | | | + 46 412,60 |

N°2021-08-008 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « DEMATERIALISATION DES PROCEDURES » INITIE PAR LE CIG DE VERSAILLES

Depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes « dématérialisation des procédures » dans le domaine de la commande publique qui a donné lieu à cinq millésimes depuis cette date. L'objectif a été de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures des marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à

assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordonnateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissout de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordonnateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

| Par strate de population et affiliation à un centre de gestion | Type de facturation | |
|--|---|---|
| | Type 1 : 1 ^{ère} année d'exécution des marchés | Type 2 : Années ultérieures d'exécution des marchés |
| Communes < 1 000 habitants | 133 € | 37 € |
| Communes de 1 001 à 3 500 habitants | 151 € | 44 € |
| Communes de 3 501 à 5 000 habitants Établissements publics < 50 agents | 158 € | 47 € |
| Communes de 5 001 à 10 000 habitants Établissements de 51 à 100 agents | 182 € | 53 € |
| Communes de 10 001 à 20 000 habitants Établissements de 101 à 350 agents | 197 € | 57 € |
| Communes de plus de 20 000 habitants Établissements de plus de 350 agents | 241 € | 63 € |
| Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion | 270 € | 72 € |

Les caisses des écoles et les CCAS des communes adhérentes sont exonérés des facturations de « type 2 ».

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;

AUTORISE son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

INDIQUE son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
- Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique ;

HABILITE le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;

AUTORISE son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

P.J. / Convention constitutive du groupement de commande « Dématérialisation des procédures » ;

N°2021-08-009 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LE TEMPS DU LUDE

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville dispose depuis de nombreuses années d'une convention avec l'Association « Le Temps du Lude ». Celle-ci arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Où ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à renouveler la convention avec l'Association « Le Temps du Lude » pour une période de 1 an. La convention est annexée à la présente délibération

CHARGE Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à cette délibération.

----- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Campagne de vaccination réalisée en mai/juin 2021 avec la Commune de Magnanville : Madame le Maire rappelle que durant les mois de mai et juin dernier, la Commune de Guerville a obtenu auprès de la commune de Magnanville de nombreuses places prioritaires pour permettre aux guervillois souhaitant se vacciner d'accéder au vaccinodrome créé sur Magnanville. Elle informe que la Commune de Magnanville ayant assumé la charge financière de cette organisation, nous avait alors demandé de participer financièrement au reste à charge. Celle-ci ayant fait le point sur le reste à charge de ces opérations, nous devrions prochainement recevoir une demande de participation.
- Achat de la cellule n° 1 de la maison de santé : Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré pour acquérir la dernière cellule de la maison de santé mais que suite à quelques difficultés, cet acte n'avait pu être encore signé. Madame le Maire indique que cette acquisition a été faite chez le notaire vendredi dernier.
- Cession du 3 rue Pierre Curie : Madame le Maire rappelle que lors d'une précédente séance, le Conseil Municipal a décidé de vendre la maison du 3 Rue Pierre Curie afin qu'y soit créée une micro-crèche. Madame le Maire indique que la promesse de vente a été signée la semaine dernière devant notaire.
- Grande Rue à La Plagne : Madame le Maire rappelle que suite à l'effondrement d'une façade de maison au niveau du 22 Grande Rue et à la prise d'arrêtés de péril imminent, cette voie a été fermée à la circulation et faute de travaux engagés par les propriétaires, la Commune a dû se substituer à eux pour des travaux de sécurisation d'urgence mais n'a pu réouvrir la voie. Malgré les relances nombreuses, les travaux nécessaires n'ont toujours pas été réalisés par les propriétaires, lesquels ont au surplus engagé une procédure devant les instances judiciaires en recherche de responsabilité contre différents intervenants dans ce dossier. Cette situation étant inacceptable, Madame le Maire indique avoir saisi les instances nationales et suite à une rencontre sur place avec le Sous-Préfet de Mantes la Jolie, il a été décidé de missionner un architecte spécialisé pour engager les procédures de démolition à la place des

propriétaires. Cette procédure devra être validée par l'expert missionné par le 1er mais il devrait être possible de rouvrir la Grande Rue à la circulation avant la fin des opérations de démolition. Des actions ont donc été engagées pour pouvoir rapidement rouvrir cette rue. Il convient cependant de noter que cette réouverture ne sera possible que sur une seule voie, pour les véhicules de moins de 3T5, d'une largeur définie, avec circulation par alternance et limitation de vitesse à 30 km/h

Police municipale intercommunale : Madame le Maire rappelle qu'elle avait évoqué la possibilité de s'associer aux communes de Mézières sur Seine et Epône pour disposer d'une police municipale intercommunale. Pour pouvoir avancer sur ce projet qui sera soumis au Conseil Municipal, Madame le Maire indique qu'elle va prochainement rencontrer les maires des communes concernées.

Site LAFARGE : Madame le Maire indique qu'une réunion est organisée à Versailles afin d'évoquer le site Lafarge. Madame le Maire ne pouvant s'y rendre, Monsieur HARDY représentera la commune.

Point travaux : Monsieur HARDY fait un point sur les travaux en cours :

- la prochaine réalisation de travaux le long de la RD 158 afin de finir le chemin piétonnier sur les 50 mètres qui en sont dépourvus,

- la survenance de nombreuses pannes de chauffage ayant obligé à engager des dépenses,

Boutique éphémère : Madame CARDARELLI fait le point sur la boutique éphémère qui a déjà accueilli plusieurs exposants. Certaines difficultés sont apparues mais celles-ci ont été réglées.

Rénovation énergétique de l'école maternelle : Monsieur WALHO indique que suite à l'audit réalisé par un thermicien dans les bâtiments de l'école maternelle, les pistes des travaux à réaliser pour baisser la consommation énergétique de ce bâtiment ont été définies. Pour affiner ces futurs travaux, Monsieur WALHO informe que mercredi prochain des capteurs vont être posés dans l'école maternelle.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 21h55.

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.



propriétaires. Cette procédure devra être validée par l'expert missionné par le TMI mais il devrait être possible de rouvrir la Grande Rue à la circulation avant la fin des opérations de démolition. Des actions ont donc été engagées pour pouvoir rapidement rouvrir cette rue. Il convient cependant de noter que cette réouverture ne sera possible que sur une seule voie, pour les véhicules de moins de 3T5, d'une largeur définie, avec circulation par alternance et limitation de vitesse à 30 km/h

Police municipale intercommunale : Madame le Maire rappelle qu'elle avait évoqué la possibilité de s'associer aux communes de Mézières sur Seine et Epône pour disposer d'une police municipale intercommunale. Pour pouvoir avancer sur ce projet qui sera soumis au Conseil Municipal, Madame le Maire indique qu'elle va prochainement rencontrer les maires des communes concernées.

Site LAFARGE : Madame le Maire indique qu'une réunion est organisée à Versailles afin d'évoquer le site Lafarge. Madame le Maire ne pouvant s'y rendre, Monsieur HARDY représentera la commune.

Point travaux : Monsieur HARDY fait un point sur les travaux en cours :

- la prochaine réalisation de travaux le long de la RD 158 afin de finir le chemin piétonnier sur les 50 mètres qui en sont dépourvus,

- la survenance de nombreuses pannes de chauffage ayant obligé à engager des dépenses.

Boutique éphémère : Madame CARDARELLI fait le point sur la boutique éphémère qui a déjà accueilli plusieurs exposants. Certaines difficultés sont apparues mais celles-ci ont été réglées.

Rénovation énergétique de l'école maternelle : Monsieur WALHO indique que suite à l'audit réalisé par un thermicien dans les bâtiments de l'école maternelle, les pistes des travaux à réaliser pour baisser la consommation énergétique de ce bâtiment ont été définies. Pour affiner ces futurs travaux, Monsieur WALHO informe que mercredi prochain des capteurs vont être posés dans l'école maternelle.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 21h55.

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.

